

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC440

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 36

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« 18° Le 1° de l'article L. 480-13 est ainsi modifié :

« *a*) Le *l*) est ainsi rédigé : « *l*) Les cités historiques créées en application des articles L. 631-1 et L. 631-2 du code du patrimoine ; » ;

« *b*) Le *m*) est ainsi rédigé : « *m*) Les abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine ; » ;

« *c*) Le *o*) est abrogé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.